

Nancy-Metz, le 15 mars 2024

LE SUIVI DE CARRIÈRE EST OBLIGATOIRE, OU PRESQUE

Officiellement, le suivi de carrière a été rendu obligatoire avec la LPR.

Obligatoire à de nombreuses exceptions près. Sont concernés les collègues qui n'ont pas adressé un dossier à leur section CNU dans les 5 dernières années pour une raison ou une autre, ni ceux et celles qui ont été recruté·es depuis moins de cinq ans, ni ceux et celles qui font valoir leurs droits à la retraite dans les 4 prochaines années.

Et ce n'est pas tout, parce qu'il existe encore de nombreuses sections du CNU qui refusent de statuer sur le suivi de carrière, donc impossible de leur envoyer un dossier. Et le caractère obligatoire est limité pour les sections qui considèrent comme optionnelle la nécessité de leur envoyer un tel dossier, conservant la procédure pour des cas particuliers.

Au final, **le caractère obligatoire reste limité**, d'autant plus que la fonction de cette évaluation reste assez floue. S'il s'agit de dire aux excellents leur excellence, l'investissement ne semble pas très rentable... reste les dossiers des collègues dans des situations compliquées et pour qui l'intervention de leur section auprès de leur établissement est le seul moyen de se faire entendre, voire respecter.

Si cette évaluation devait servir à d'autres choses, en particulier la modulation de service, un boycott s'imposerait. Pour rappel, le **SNESUP-FSU continue d'être opposé au caractère systématique et obligatoire du suivi de carrière**, ce qu'il a rappelé lors des dernières élections CNU.

Donc l'évaluation systématique pour le suivi de carrière est obligatoire, ou presque.

SNESUP-FSU
section université de Lorraine
contact@snesup-univ-lorraine.fr

<https://www.snesup-univ-lorraine.fr/>
www.snesup.fr

FSU – Fédération syndicale unitaire
www.fsu.fr

